



Réassurance sanitaire – « Notre établissement s’engage »

ARTICLE

Lors du [Comité interministériel du Tourisme du 14 mai](#), le Gouvernement a acté la mise en place d’une dynamique collective de réassurance sanitaire, dont un logo distinctif qui doit favoriser l’identification et la diffusion des protocoles sanitaires pour l’ensemble des activités touristiques.

L’un des objectifs centraux des dispositifs mis en place est d’organiser au mieux la reprise du travail au sein des filières touristiques sans faire prendre de risque aux employés et aux clients des entreprises concernées (le décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire est disponible sur [ce lien](#)).

C’est la raison pour laquelle ont été mis à disposition sur le site du [Ministère du Travail](#) :

- un protocole national de déconfinement des entreprises ;
- des fiches métiers ;
- un protocole de déconfinement commun aux professions HCR (hôtels, cafés, restaurants).

D’autres protocoles concernant le secteur du tourisme, en cours de finalisation, seront bientôt mis en ligne sur ce même site.

Depuis le 2 juin, le Gouvernement a rendu public une affiche « **Notre établissement s’engage** » que l’ensemble des professionnels peuvent exposer à l’entrée de leur établissement, sous réserve d’avoir mis en place les mesures et recommandations permettant d’assurer la sécurité de tous et toutes.

L’affiche est disponible en téléchargement [sur ce lien](#)

Une version à l'attention des clientèles internationales devrait être prochainement proposée en anglais.